

# Recensement agricole 2020

## Commercialisation en circuits courts

### Une exploitation ligérienne sur cinq commercialise ses produits en circuits courts : principalement de la viande, du vin et des légumes

Une exploitation des Pays de la Loire sur cinq commercialise par au moins un circuit court, contre 23 % pour la France métropolitaine, grâce aux produits animaux, au vin et aux légumes. La transformation des produits agricoles conduit naturellement à une commercialisation en circuit court. De même, la conduite en agriculture biologique (14 % des exploitations) induit une commercialisation en circuit court pour une exploitation en bio sur deux. L'offre en filière courte s'installe plus particulièrement à proximité des métropoles et du littoral. Les agriculteurs pratiquant ce mode de commercialisation privilégient la vente directe à la ferme et dans une moindre mesure les marchés. Ils sont en moyenne plus jeunes et mieux formés. Les exploitations qu'ils pilotent sont plus souvent de moyenne dimension économique, mais la proportion de circuit court est plus élevée dans celles de petite dimension. La part de la vente en circuits courts dans le chiffre d'affaires total de l'exploitation diminue quand la dimension économique augmente. Les exploitations concernées mobilisent davantage de main d'œuvre, en particulier de salariés.

Avec 5 250 exploitations vendant au moins un produit en circuits courts, la région Pays de la Loire se trouve à la septième place des régions en part de vente en circuit court derrière les régions du sud et de l'est de la France. Ces unités impliquées dans les circuits courts représentent 20 % du nombre total d'exploitations. Ce taux est inférieur à la moyenne métropolitaine (23 %). Les Pays de la Loire détiennent en effet 6 % des exploitations adeptes des circuits courts alors qu'on y dénombre 7 % des exploitations de France métropolitaine.

Près de la moitié des exploitations en agriculture biologique (bio) des Pays de la Loire commercialise avec au moins un circuit court (53 % pour la France métropolitaine), soit trois fois plus qu'en conventionnel. Près de 90 % des exploitations transformant un produit à la ferme commercialisent par un circuit court.

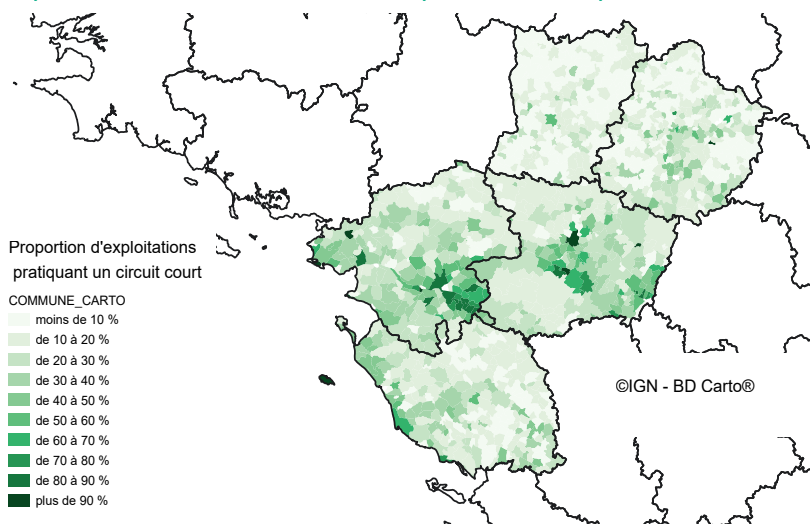
#### Plus de circuits courts en Maine-et-Loire et Loire-Atlantique

L'implantation des exploitations en circuits courts est plus marquée là

où la concentration de population est importante : autour des métropoles telles Le Mans, Angers et Nantes et sur le littoral de Loire-Atlantique et de Vendée où le tourisme est plus présent. Les zones de production viticole, légumière et arboricole sont plus concernées par une commercialisation en circuit

court. Ainsi, l'offre de produits en circuits courts se situe le plus souvent au cœur des bassins de vie et de consommation, même si elle n'en épouse pas parfaitement les contours géographiques, et au cœur des bassins de production viticole et maraîchère notamment (cf. carte 1).

Carte 1 : plus de recours à un circuit court près des métropoles et du littoral



Source : Agreste - Recensement Agricole 2020

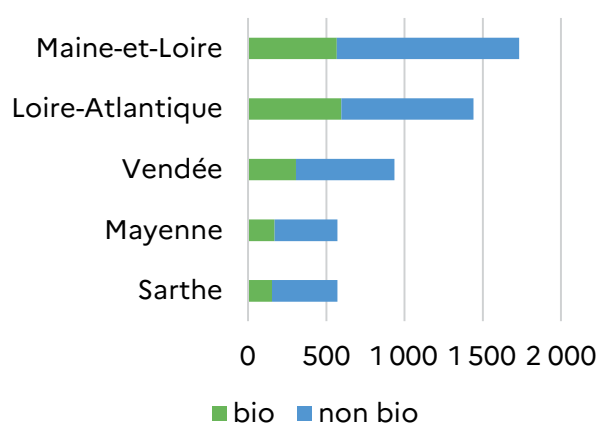
Le Maine-et-Loire (1 730 exploitations) et la Loire-Atlantique (1 440 exploitations) sont les deux départements ligériens où

la pratique des circuits courts est la plus ancrée. Ces deux départements réunis totalisent 6 exploitations sur 10 dans ce mode

de commercialisation. Viennent ensuite la Vendée, la Mayenne et enfin la Sarthe (cf. graphique 1)

### Graphique 1 : le Maine et Loire et la Loire-Atlantique en tête

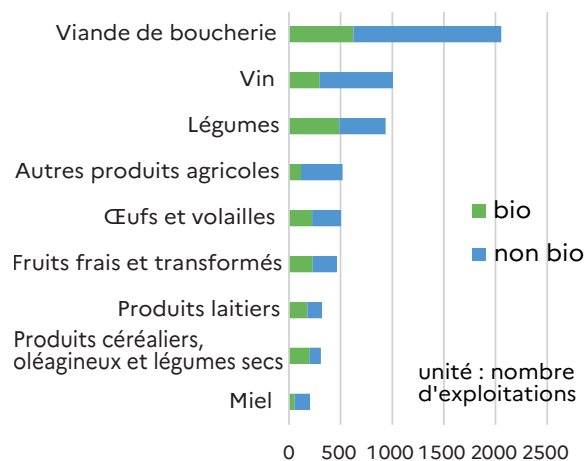
Nombre d'exploitations pratiquant au moins un circuit court par département en bio et non bio



Source : Agreste - Recensement Agricole 2020

### Graphique 2 : 2 000 exploitations vendent de la viande de boucherie en circuits courts en Pays de la Loire

Produit commercialisé par les exploitations vendant en circuit court en bio et non bio



Clé de lecture : 1 000 exploitations vendent du vin par au moins un circuit court, dont 300 producteurs certifiés "agriculture biologique". Une exploitation peut vendre plusieurs produits en circuit court  
Source : Agreste - Recensement Agricole 2020

### Plutôt des produits animaux, du vin et des légumes

Les viandes de boucherie et les charcuteries ainsi que le vin et les légumes sont les productions phares des exploitations ligériennes adeptes des circuits courts (cf. graphique 2).

Ainsi, tradition d'élevage oblige, près de 2 060 exploitations de la

région vendent de la viande de boucherie en circuits courts. La proportion des exploitations de viande de boucherie sur l'ensemble des exploitations utilisant un circuit court se maintient depuis 2010 à 39 %, celle des exploitations viticoles régresse (de 26 % en 2010 à 19 % en 2020) et celle des exploitations légumières s'accroît (14 % à 18 %).

Le Maine-et-Loire devance ses voisins (cf. tableau 1), grâce à la vente en circuit court de vins effectuée par 600 viticulteurs (vignobles d'Anjou et de Saumur) et à la vente de produits animaux par 480 éleveurs. La Loire-Atlantique se démarque avec 560 exploitations offrant de la viande de boucherie en circuits courts. En Vendée, il s'agit de 440 exploitations.

Tableau 1 : les exploitations commercialisant en circuit court sont plus nombreuses pour la viande de boucherie, le vin et les légumes

Nombre d'exploitations vendant par au moins un circuit court	Pays de la Loire	Loire-Atlantique	Maine-et-Loire	Mayenne	Sarthe	Vendée
Viandes de boucherie	2 055	561	484	310	257	443
Vin	1 008	343	598	S	31	S
Légumes	937	269	287	76	112	193
Autres produits agricoles (y compris cultures industrielles et produits horticoles)	518	118	166	64	60	110
Œufs et volailles	505	138	130	63	53	121
Fruits frais et transformés	465	111	169	52	63	70
Produits laitiers	319	82	91	37	58	51
Produits céréaliers (meunerie, pains, pâtes, bières...) et oléagineux et légumes secs	310	97	76	39	25	73
Miel	205	S	48	S	28	52
Huile d'olive et olives	4	S	S	0	0	S
Total	5 251	1 440	1 733	572	571	935

S : secret statistique

Source : Agreste - Recensement Agricole 2020

Au niveau régional, la part des exploitations pratiquant au moins un circuit court progresse de 36 % entre 2010 et 2020. L'accroissement le plus fort est observé en Mayenne (+ 84 %, cf. graphique 3).

La part des exploitations agricoles avec orientation technico-économique élevage optant pour une commercialisation par au moins un circuit court reste modeste (11 %) bien que le nombre des fermes impliquées soit le plus élevé. En revanche, 75 % des viticulteurs, 9 apiculteurs sur 10 et 6 maraîchers sur 10 sont impliqués dans les circuits courts (cf. graphique 4).



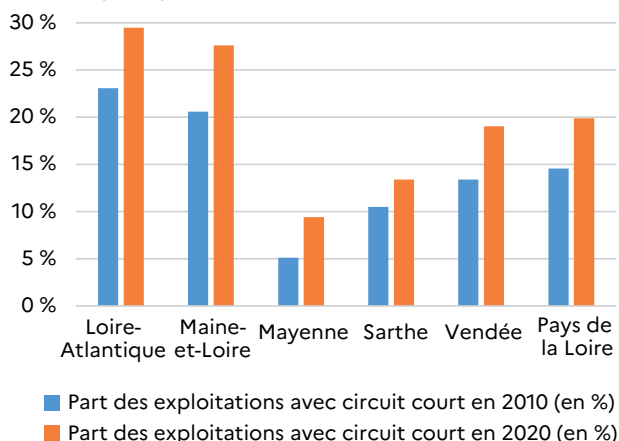
### La vente directe est le plus répandu des circuits courts

Les circuits courts se déclinent en vente directe et en vente avec un seul intermédiaire. La quasi-totalité des 5 250 exploitations ligériennes pratiquant les circuits courts (cf. graphique 5) font de la vente directe (91 % contre 89 % pour la France métropolitaine) dont 39 % exclusivement. Moins de 10 % des exploitations utilisent uniquement des circuits avec un intermédiaire.

96 % des exploitations bio des Pays de la Loire font de la vente directe (94 % pour la France métropolitaine), contre 89 % pour les exploitations conventionnelles dans la région (87 % pour la France métropolitaine). A contrario, la vente via un seul intermédiaire est deux fois moins fréquente dans le bio que dans le conventionnel (4 % contre 11 %).

### Graphique 3 : 20 % des exploitations commercialisent avec au moins un circuit court en 2020 contre 15 % en 2010

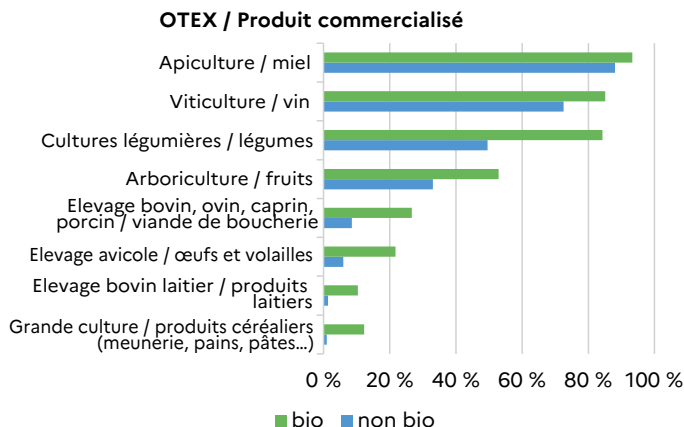
Part des exploitations pratiquant au moins un circuit court



Source : Agreste - Recensements Agricoles 2010 et 2020

### Graphique 4 : trois quarts des viticulteurs impliqués dans les circuits courts en Pays de la Loire

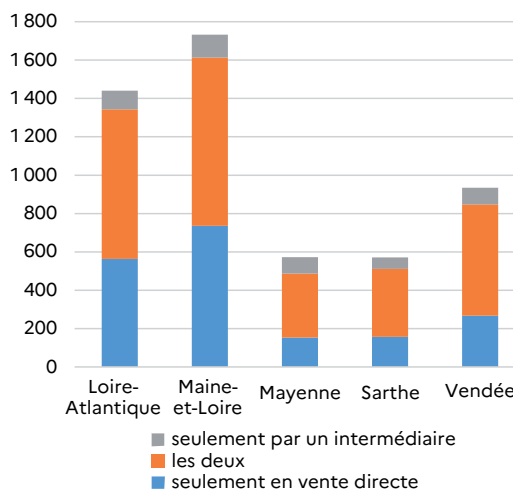
Part des exploitations commercialisant par circuits courts la production principale de leur OTEX selon le mode de conduite bio ou non bio



Grille de lecture : 85 % des exploitations de l'otex « viticulture » vendent du vin par au moins un circuit court en bio  
9 % des exploitations des otex « bovin, ovin, caprin et porcine » vendent de la viande par au moins un circuit court en conventionnel. La viande bovine étant produite à la fois par les élevages bovins lait et viandes, ces deux types d'élevages sont inclus dans les élevages de bovins  
Source : Agreste - Recensement Agricole 2020

### Graphique 5 : 91 % des exploitations en circuits courts pratiquent la vente directe

Nombre d'exploitations commercialisant en circuits courts par département, en fonction du type de circuit



Source : Agreste - Recensement Agricole 2020

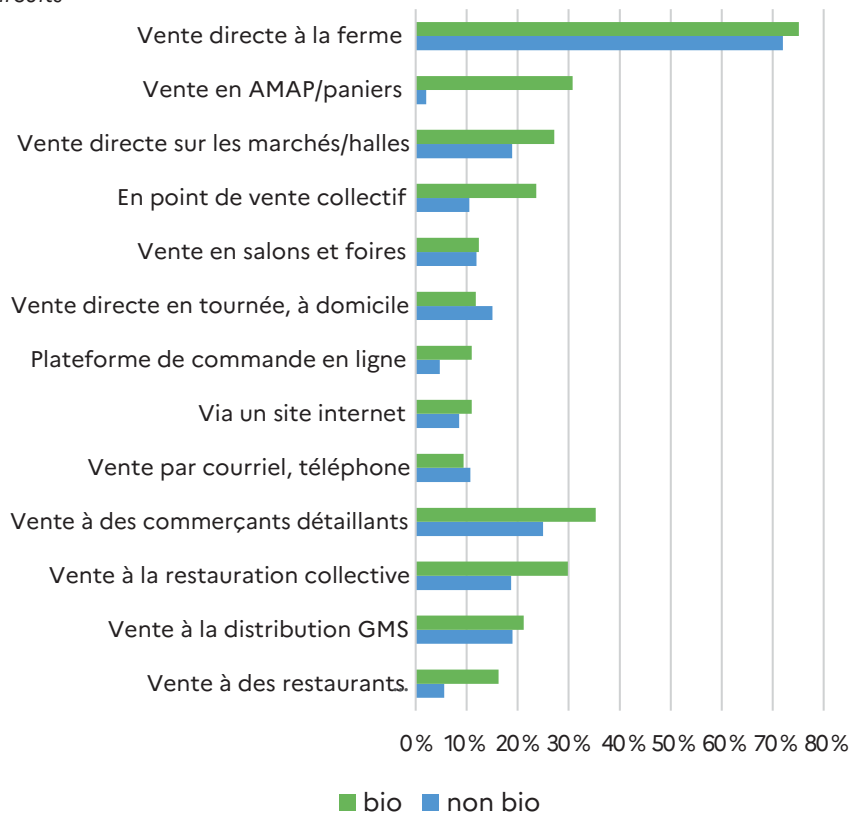
Tableau 2 : la vente directe à la ferme est le mode de circuit court privilégié

Nombre d'exploitations par type de circuit court	Pays de la Loire	Loire-Atlantique	Maine-et-Loire	Mayenne	Sarthe	Vendée	Proportion
Vente directe à la ferme	1 117	1 307	356	383	675	3 838	73,1 %
Commerçants détaillants	425	564	152	140	215	1 496	28,5 %
Restauration commerciale	383	496	87	87	129	1 182	22,5 %
Sur les marchés/halles	338	328	110	161	204	1 141	21,7 %
Grandes et moyennes surfaces	297	367	112	88	172	1 036	19,7 %
En point de vente collectif (ex. magasin de producteurs)	230	245	83	91	139	788	15,0 %
En tournée à domicile	214	340	67	40	72	733	14,0 %
En salons et foires	166	367	32	40	30	635	12,1 %
Ventes en panier (type AMAP)	247	172	57	57	89	622	11,8 %
Vente via le courriel, téléphone	137	256	44	39	63	539	10,3 %
Via un site internet	140	213	47	32	60	492	9,4 %
Restauration collective	120	129	78	74	83	484	9,2 %
Vente via une plateforme de commande en ligne (ex. drive fermier, ruche-qui-dit-oui, Pourdebon...)	98	137	62	33	31	361	6,9 %
<b>Au moins un produit en circuit court</b>	<b>1 440</b>	<b>1 733</b>	<b>572</b>	<b>571</b>	<b>935</b>	<b>5 251</b>	<b>100,0 %</b>

Les modalités en vente avec un intermédiaire  
 Les modalités en vente directe  
 Source : Agreste - Recensement Agricole 2020

### Graphique 6 : un peu plus de vente à la ferme et beaucoup plus de vente en paniers chez les bio

Part des exploitations commercialisant via un circuit court : vente directe ou autres circuits



Source : Agreste - Recensement Agricole 2020

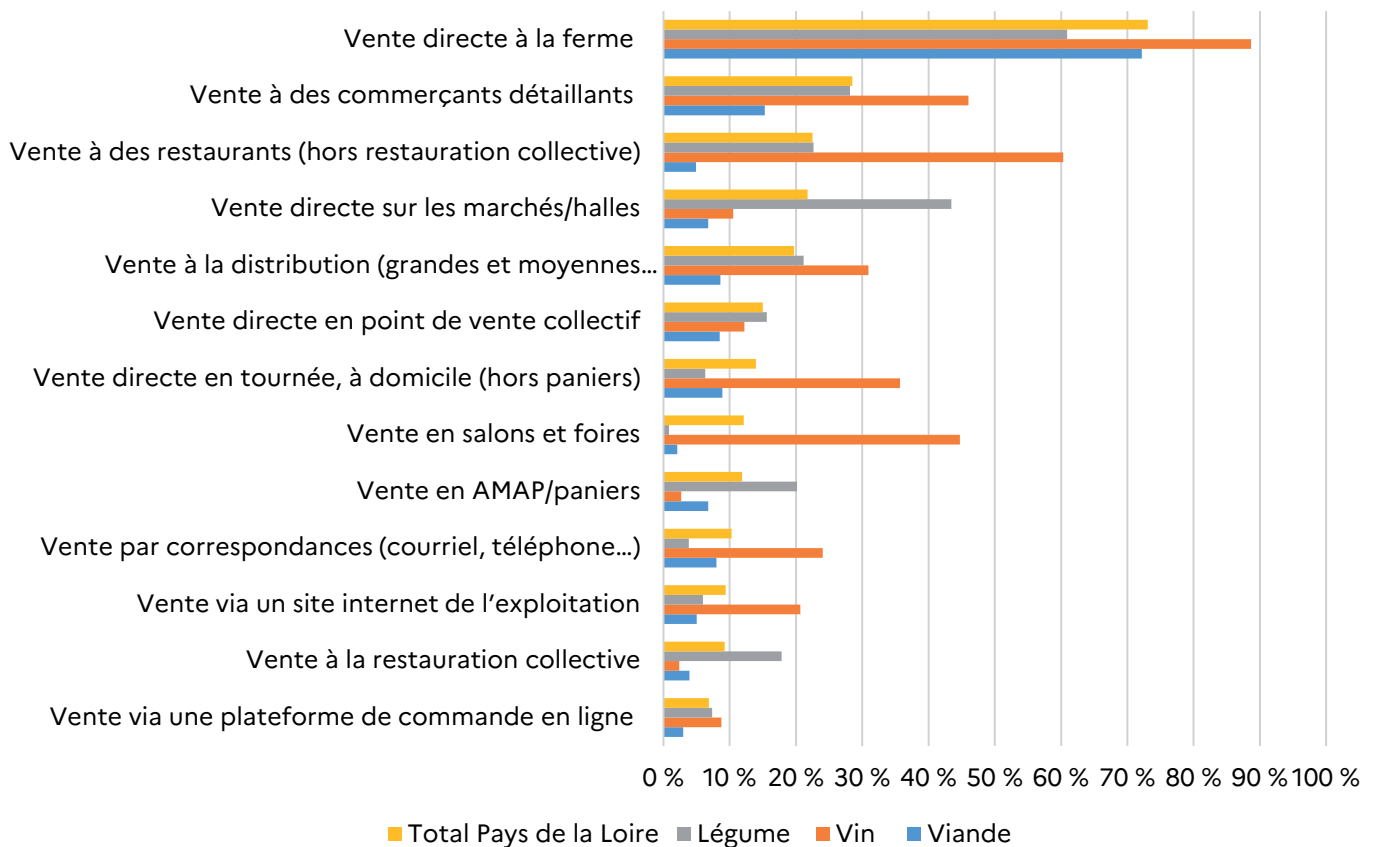
### La vente à la ferme : une tradition

Le mode de commercialisation plébiscité est de loin la vente à la ferme (73 % des exploitations ligériennes pratiquant les circuits courts contre 64 % en France métropolitaine). La vente directe sur les marchés/halles vient ensuite (22 % contre 27 %). La vente directe en point de vente collectif et en tournée à domicile est en troisième position (15 % contre 16 %) (cf. tableau 2). Les exploitations cumulent souvent plusieurs types de circuits courts : 56 % utilisent trois modalités ou plus.

La vente à la ferme est également largement répandue chez les agriculteurs « bio » (75 %) qui utilisent aussi beaucoup plus fréquemment la vente en paniers (31 % contre 2 % en conventionnel), la vente dans les magasins de producteurs (24 % contre 11 % et la vente en restaurants (46 % contre 24 %) (cf. graphique 6).

## Graphique 7 : la commercialisation du vin emprunte des voies multiples, celle des produits animaux est moins diversifiée

Mode de commercialisation en vente directe ou par un intermédiaire



Clé de lecture : la vente à la ferme est pratiquée par 89 % des exploitations viticoles, 72 % des exploitations produisant de la viande de boucherie et 61 % des exploitations légumières  
Source : Agreste - Recensement Agricole 2020

La vente directe à la ferme reste majoritaire pour l'ensemble des produits. Le vin est commercialisé en beaucoup plus de modalités différentes que les autres produits agricoles : 89 % des exploitations viticoles commercialisant en circuit court vendent sur l'exploitation, 60 % aux restaurants, 46 % à des commerçants détaillants et 45 % en salon et foires. Les légumes sont commercialisés en vente directe à la ferme à 61 % et en vente sur les marchés/halles à 43 %. Les viandes de boucherie sont très fréquemment vendues à la ferme (72 %) et à des commerçants détaillants (15 %) (cf. graphique 7).

### Les exploitations conduites en agriculture biologique commercialisent plus fréquemment en circuit court

Une exploitation en agriculture biologique sur deux commercialise en circuit court. Pour les exploitations en agriculture conventionnelle, cette commercialisation ne concerne qu'une exploitation sur six. Les exploitations bio représentent ainsi 34 % des exploitations commercialisant en circuit court, alors qu'elles comptent pour 14 % de l'ensemble des exploitations. Cette propension plus importante à la commercialisation en circuit court se retrouve, de manière plus ou moins prononcée, pour toutes les orientations technico-économiques (cf. graphique 4).

### Les exploitations disposant d'ateliers de transformation commercialisent en circuit court en quasi-totalité

13 % des exploitations ligériennes ont un atelier de transformation. Pour ces exploitations, le taux de commercialisation par au moins un circuit court est de 87 %. Les ateliers de transformation de viandes (pâtés, salaisons, conserves...), présents dans 5 % des exploitations, commercialisent à 88 % en circuits courts. Les exploitations vinifiant à la ferme, représentant 4 % de l'ensemble des exploitations, commercialisent à 89 % en circuits courts.

## La part du chiffre d'affaires généré en circuit court est plus élevée pour les micro-exploitations

En matière de dimension économique, 27 % des exploitations adeptes des circuits courts sont des grandes, 31 % sont des moyennes, 25 % sont des petites et 17 % sont des micro (cf. définition).

La part de chiffre d'affaires (CA) issue des circuits courts est quant à elle inversement proportionnelle à la dimension économique de l'exploitation. Cette proportion est plus importante pour les petites dimensions économiques : pour les micro-exploitations, c'est la totalité du chiffre d'affaires qui est réalisé via les circuits courts pour les légumes, 75 % pour le vin et 15 % pour les produits animaux. Les parts de CA sont aussi différentes selon le produit commercialisé : plus élevée pour les légumes (plus de 60 % en moyenne), pour le vin (50 % en moyenne) puis plus modérée pour les produits animaux (10 % en moyenne) (cf. graphique 8).

La commercialisation en circuit court contribue à la viabilité des petites exploitations en assurant une meilleure valorisation de leurs productions.

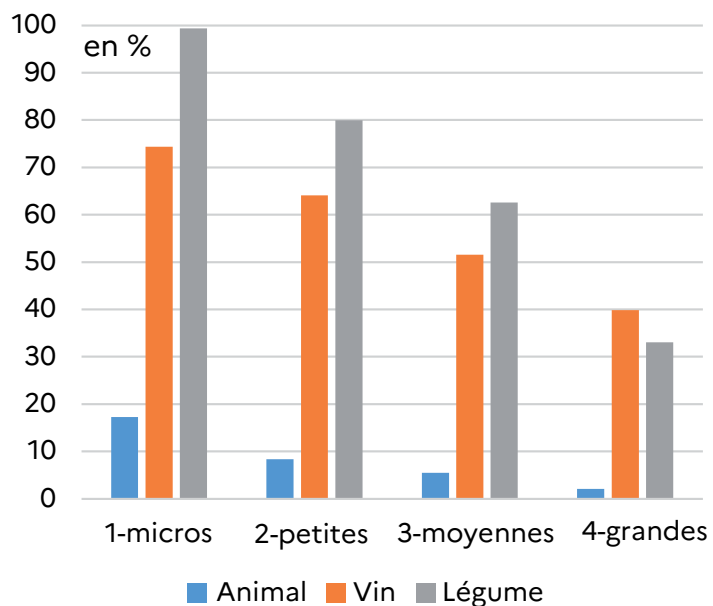
## Les chefs d'exploitation valorisant en circuits courts sont plus jeunes et mieux formés

L'âge moyen des chefs d'exploitation qui vendent en circuits courts est de 47 ans (49 en France) contre 51 ans en circuits longs (53 ans en France). Près de 55 % ont moins de 50 ans (41 % en circuits longs). La même tendance s'observe pour l'ensemble des coexploitants (cf. graphique 9).

Les chefs d'exploitation et coexploitants commercialisant en circuits courts sont aussi plus formés : 26 % sont titulaires d'un diplôme d'études supérieures générales ou agricoles contre 14 % pour ceux vendant en circuits longs.

## Graphique 8 : la part des circuits courts dans le CA diminue quand la dimension économique augmente

Part de chiffre d'affaires en circuit court selon la dimension économique

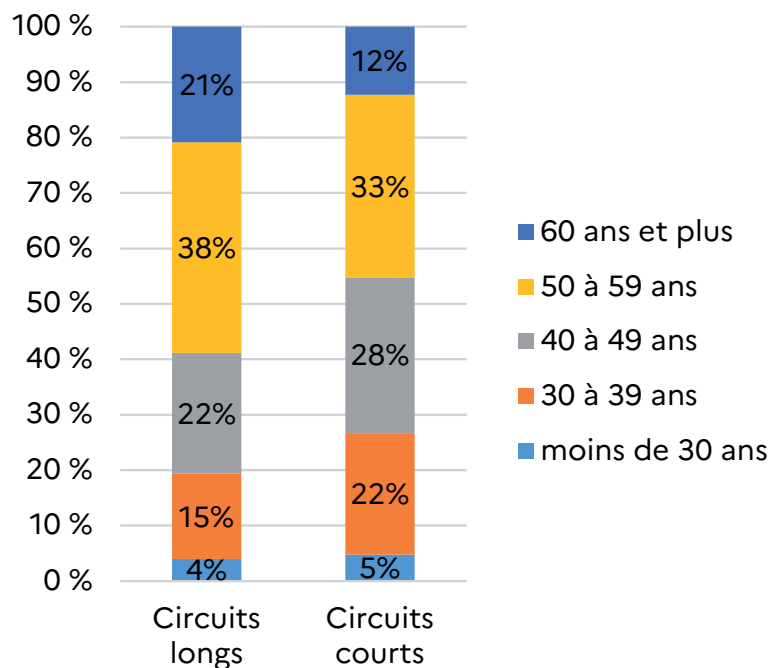


Clé de lecture : 74 % de part de CA en circuit court, en moyenne pour le vin, pour une exploitation de dimension économique micro

Source : Agreste - Recensement Agricole 2020

## Graphique 9 : les chefs d'exploitation vendant en circuits courts sont plus jeunes : 55 % ont moins de 50 ans contre 41 % en circuits longs

Structure par âge des chefs d'exploitation selon le type de commercialisation



Source : Agreste - Recensement Agricole 2020

## La valorisation en circuits courts mobilise en moyenne plus de main d'œuvre

Le volume de travail moyen est nettement plus élevé dans les exploitations utilisant les circuits courts (cf. graphique 10). La vente peut être précédée de la transformation des produits ou d'une conduite de production en agriculture biologique. Ce constat s'applique à la quasi-totalité des OTEX (cf. définition), excepté pour les exploitations spécialisées en maraîchage. Les exploitations maraîchères en circuits longs emploient en effet 2,5 fois plus d'équivalent temps plein (ETP) (cf. définition). Ces deux types d'exploitations fonctionnent de manière très différente et la taille des exploitations maraîchères destinées aux circuits longs est nettement plus importante (leur production brute standard est neuf fois supérieure).

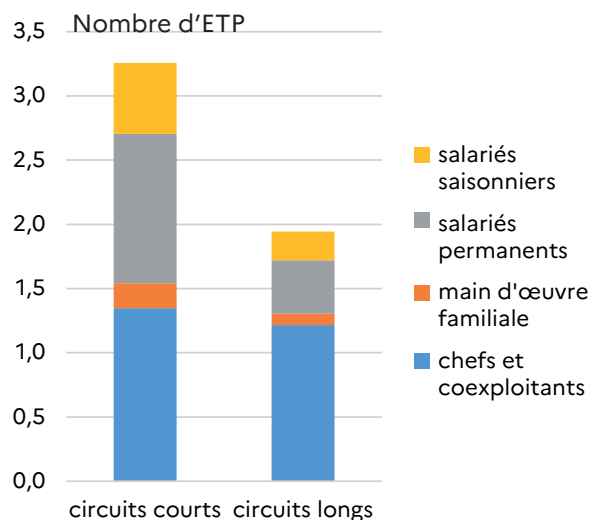
Comparé aux exploitations utilisant les circuits longs, les exploitations utilisant les circuits courts développent des stratégies de valorisation de leurs productions : bio, autres signes d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO), transformation, diversification (cf. graphique 11).

## La succession des exploitants de 60 ans et plus vendant en circuit court serait mieux assurée

On compte 5 050 exploitations dont le chef d'exploitation ou le plus âgé des exploitants a plus de 60 ans. Pour ces exploitations, le devenir de l'exploitation dans les trois prochaines années diffère selon le type de commercialisation. En effet, dans le cas de commercialisation par circuit court, il n'y a pas de départ envisagé dans l'immédiat pour 52 % des cas, contre 43 % en circuits longs. Le devenir de l'exploitation dans les trois prochaines années n'est pas connu des exploitants dans près d'un quart des cas (un tiers en circuit long). Une transmission de l'exploitation est projetée dans 18 % des cas (15 % en circuits longs), à un membre de leur famille (12 %) ou bien à un tiers (6 %) contre 10 % et 5 % en circuit long. La disparition de l'exploitation pour agrandissement est pressentie pour 5 % des exploitations (8 % en circuits longs).

## Graphique 10 : les salariés représentent plus de la moitié des ETP en circuits courts contre un tiers en circuits longs

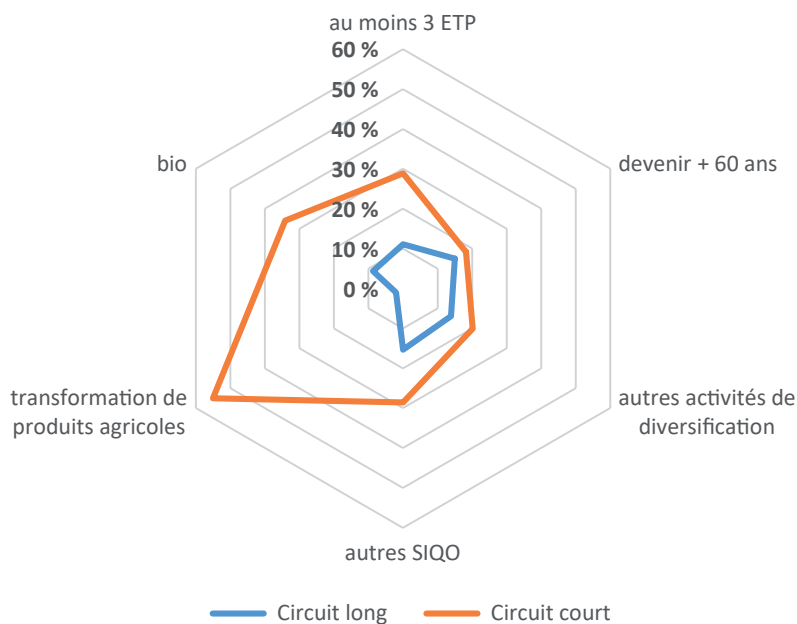
Nombre d'ETP moyen par exploitation des Pays de la Loire selon le type de circuit



ETP : équivalent temps plein  
Source : Agreste - Recensement Agricole 2020

## Graphique 11 : nettement plus de transformation de produits agricoles pour les commercialisations via un circuit court

Répartition des exploitations de la région des Pays de la Loire selon 6 critères



Clé de lecture : 55 % des exploitations utilisant au moins un circuit court transforment des produits agricoles contre 2 % en circuit long  
Source : Agreste - Recensement Agricole 2020

## Quel horizon pour les circuits courts ?

Les produits sous signe de qualité (bio et autres SIQO) et les produits locaux s'invitent dans les cantines (Loi EGAlim). Sensibilisés par la préservation de l'environnement, la lutte contre le changement climatique, voire par les crises alimentaires, les consommateurs

se sentent rassurés par les produits achetés localement. Les circuits courts ont de quoi séduire les consommateurs à la recherche de lien social et soucieux de préserver l'emploi et l'environnement dans la région dans laquelle ils habitent.

## Définitions

- Un **circuit court** est un mode de commercialisation des produits agricoles qui s'exerce soit par la **vente directe** du producteur au consommateur (à la ferme, sur les marchés, par correspondance ou Internet ...), soit par la **vente indirecte** à condition qu'il n'y ait qu'un seul intermédiaire entre l'exploitant et le consommateur (restauration, commerçant détaillant, grandes et moyennes surfaces ...).
- Le producteur peut réaliser la commercialisation de ses produits en nom propre ou par le biais d'une autre entité juridique que celle de l'exploitation.
- Ne sont concernés que les produits issus de l'exploitation et destinés à l'**alimentation humaine**.
- Les ateliers de **transformation de produits agricoles** concernent la transformation de céréales, oléagineux, huiles essentielles et hydrolats, de légumes, de vinification à la ferme, de fruits, de lait, de viandes (pâtés, salaisons, conserves...), de découpes de viandes, de miel et d'autres produits agricoles.
- Les activités de **diversification** regroupent les activités lucratives réalisées par l'exploitant autres que directement agricoles : transformation de produits agricoles, agro-tourisme, production d'énergie, aquaculture, travail à façon, travail du bois,...
- La **production brute standard** (PBS) indique la dimension économique des exploitations et permet de les classer en « micro » (moins de 25 000 euros de PBS), « petite » (entre 25 000 et 100 000 euros), « moyenne » (plus de 100 000 euros) ou « grande » (plus de 250 000 euros). Les coefficients utilisés dans cette publication sont calculés à partir des prix et rendements moyens de la période 2015 - 2019, ce qui fournit la **PBS de 2017**.
- **Orientation technico-économique (OTEX)** : L'orientation technico-économique (ou spécialisation) des exploitations est calculée à l'aide de la production brute standard (PBS). Cette dernière, par un jeu de coefficients attribués aux cultures et aux cheptels, donne une valeur au potentiel de production des exploitations. Une exploitation est considérée comme spécialisée dans une production quand au moins deux tiers de sa PBS sont générés par cette production.
- **L'équivalent temps plein** (ETP) correspond à l'équivalent du temps de travail d'une personne à temps complet pendant un an.

## Pour en savoir plus, accéder

- à la publication nationale relative aux circuits courts

**Catherine Barry**, « Près d'une exploitation sur quatre vend en circuit court - RA 2020 - Commercialisation », SSP - Mission Diffusion des données », mars 2023

[https://agreste.agriculture.gouv.fr/agreste-web/download/publication/publie/Pri2305/Primeur2023-5\\_CircuitCourt-RA2020.pdf](https://agreste.agriculture.gouv.fr/agreste-web/download/publication/publie/Pri2305/Primeur2023-5_CircuitCourt-RA2020.pdf)

- aux premières publications synthétiques régionales valorisant les données du RA 2020

<https://draaf.pays-de-la-loire.agriculture.gouv.fr/fiches-territoriales-ra2020-a1470.html>

- plus largement aux diverses publications et données régionales du RA 2020

<https://draaf.pays-de-la-loire.agriculture.gouv.fr/recensement-agricole-2020-r525.html>

- à la publication réalisée en partenariat avec l'INSEE

**Isabelle Delhomme, Louisa Hamzaoui (Insee) et Odile Grosmesnil (Draaf)**, « Des circuits courts plus présents à proximité des bassins de vie denses », Insee- DRAAF Pays de la Loire, mai 2023.

- à la publication régionale relative aux circuits courts, réalisée à l'issue du recensement précédent (RA2010)

**Jean-Pierre Coutard, Bénédicte Guy**, « Des circuits courts : principalement de la viande et du vin », DRAAF Pays de la Loire, avril 2012.

[https://draaf.pays-de-la-loire.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/Agreste\\_2012\\_04CircuitsCourts\\_cle851261.pdf](https://draaf.pays-de-la-loire.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/Agreste_2012_04CircuitsCourts_cle851261.pdf)



[www.draaf.pays-de-la-loire.agriculture.gouv.fr](http://www.draaf.pays-de-la-loire.agriculture.gouv.fr)

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire  
Service régional de l'information statistique et  
économique  
5 rue Françoise Giroud - CS 67 516 - 44 275 NANTES cédex 2  
Tél. : 02 72 74 72 64 - Fax : 02 72 74 72 79  
Mél : [srise.draaf.pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr](mailto:srise.draaf.pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr)

Directrice régionale : Annick Baille  
Directrice de la publication : Claire Jacquet-Patry  
Rédactrice en chef : Hélène Guillard  
Rédaction : Odile Gromesnil  
Composition : Isabelle Laurens  
ISSN 2728-3194 - Dépôt légal : à parution  
© Agreste 2023